

**DGA - RESSOURCES**

**Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Service Du Conseil Municipal**

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020**COMPTE RENDU DE SEANCE**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et le dix-sept du mois de décembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - M. GACHET - Mme CONTICELLO -

Pouvoirs : Mme DESCLOUX à M. MONDOLONI - M. OULIE à Mme BERTHOLLAZ - Mme LEHNERT à M. GARDIOL - Mme JONNIAUX à M. SANCHEZ -

Absent : M. BORELLI

Secrétaire de Séance : M. SAHRAOUI

- Départ de Mme SAHUN, MM FERAL - BOCCIA -ALLIOTTE à 18h20
- Arrivée de Mme DESCLOUX au point n°16

ORDRE DU JOUR**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 02 OCTOBRE 2020****COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE**

A. EXERCICE DROIT DE PREEMPTION DELEGUE PAR LA METROPOLE - BIEN CADASTRE SECTION BT2 - LOT 22

DELIBERATIONS**DGST**

1/0. AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION, PAR LA SOCIETE EMRJ DEMO, D'AUGMENTER LA CAPACITE DE L'ACTIVITE DE COLLECTE ET DE VALORISATION DE DECHETS METALLIQUES ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE DE COLLECTE DE DECHETS APPORTES PAR LE PRODUCTEUR INITIAL SITUE SUR LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU.

FINANCES

- 2/0. DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE REHABILITATION PARTIELLE DU STADIUM DE VITROLLES
- 3/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL
- 4/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 5/0. APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 01/01 2018 ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE VITROLLES
- 6/0. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL 2018/2020 - DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - TRANCHE 2020 (CDDA)
- 7/0. DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 - ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES - EXERCICE 2020
- 8/0. CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

POLICE MUNICIPALE

- 9/0. CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, LA SOCIETE AUTOBUS DE L'ETANG ET LA VILLE DE VITROLLES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE PAR LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE, D'ACTIONNEMENTS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LUTTE CONTRE LE SENTIMENT D'INSECURITE DANS ET AUX ABORDS DES LIEUX DE TRANSPORT EN COMMUN

DRH

- 10/0. INDEMNITES DE FONCTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - EXERCICE 2021
- 11/0. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 12/0. PERSONNEL COMMUNAL - ORGANISATION DU TELETRAVAIL POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES
- 13/0. ALLOCATION DE VETERANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

DGAVCDU

- 14/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES/M. MME CANO Dominique - BS 200P ET DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DELAISSE DE VOIRIE
- 15/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GUY OBINO A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION VITROPOLE ENTREPRENDRE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DES VŒUX DES ACTEURS ECONOMIQUES DU BASSIN 2021
- 16/0. AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A 23 000 EUROS OU PLUS

DGAESC

- 17/0. DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DU CINEMA LES LUMIERES - LYCEE PIERE MENDES FRANCE - SPECIALITE CINEMA 2020/2021
- 18/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE - CONCERTS DE JAZZ - SAISON 2020/2021
- 19/0. AVENANT A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC VILLAGE 42 SAS
- 20/0. PAIEMENT DES FRAIS ENGAGES SUITE A L'ANNULATION DE SPECTACLES POUR CRISE SANITAIRE (remis sur table)
- 21/0. DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL (remis sur table)
- 22/0. DEROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR LA BRANCHE DES COMMERCES DE DETAIL, DES HYPERMARCHES ET DES CENTRES COMMERCIAUX - ANNEE 2021 - MODIFICATION DES DATES POUR LES SOLDES D'HIVER (remis sur table)
- 23/0. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU DE LA VILLE DE VITROLLES (remis sur table)

DELIBERATIONS

1/0. AVIS DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION, PAR LA SOCIETE EMRJ DEMO, D'AUGMENTER LA CAPACITE DE L'ACTIVITE DE COLLECTE ET DE VALORISATION DE DECHETS METALLIQUES ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITE DE COLLECTE DE DECHETS APPORTES PAR LE PRODUCTEUR INITIAL SITUÉ SUR LA COMMUNE DES PENNES-MIRABEAU.

N° Acte : 8.8

Délibération n°20-212

Il est exposé à l'Assemblée que la société EMRJ DEMO a formulé une demande d'autorisation, au titre du Code de l'Environnement, pour augmenter la capacité de l'activité de collecte et de valorisation de déchets métalliques et le développement d'une activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial situé sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-12 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté n° AE-F09318P0153 du 8 juin 2018, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement, dispensant l'exploitant de déposer une étude d'impact pour son projet mais une étude d'incidence environnementale,

Vu la demande en date du 20 juin 2019, modifiée le 1^{er} août 2019, par laquelle Monsieur le Gérant de la Société EMRJ DEMO, qui exerce une activité de vente de fers neufs et de récupération de déchets métalliques, a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale visant l'augmentation de la capacité de collecte et de valorisation des déchets métalliques et le développement d'une activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial pour son installation située 262 avenue Jean Monnet – 13170 Les Pennes-Mirabeau,

Vu l'avis du 30 septembre 2019, 10 février 2020 et 16 mars 2020 du Service Départementale d'Incendie et de Secours,

Vu l'avis du 17 octobre 2019 de l'Agence Régionale de Santé, indiquant que la qualité de l'étude des effets des émissions de substances chimiques liées au projet sur les riverains n'est pas satisfaisante,

Vu l'avis du 19 novembre 2019 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, relevant que les éléments énoncés dans l'étude d'impact sur le volet de l'eau ne sont pas conformes avec les données issues du Porté à Connaissance de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sur la connaissance des aléas inondation sur le bassin versant de la Cadière et du Raumartin, ni avec le règlement du PLU de la commune,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu l'Ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu le rapport de fin d'examen du 27 juillet 2020 de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'Ordonnance n° E20000048/13 du 17 août 2020 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur,

Considérant que l'enquête publique précitée s'est déroulée en Mairie de Vitrolles du 5 octobre 2020 au 13 novembre 2020,

Considérant que le retour de l'enquête publique a fait ressortir des problèmes de nuisances sonores pour lesquels la Société EMRJ DEMO n'a pas apporté de solutions convaincantes dans son dossier pour en réduire l'impact sur le voisinage, problèmes qui pourraient s'aggraver au vu de l'augmentation de l'activité,

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de formuler son avis sur ce projet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

DÉCIDE d'émettre un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation, émise par la société EMRJ-DEMO, d'augmenter la capacité de l'activité de collecte et de valorisation de déchets métalliques et le développement d'une activité de collecte de déchets apportés par le producteur initial situé sur la commune des Pennes-Mirabeau,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et démarches y afférentes

2/0. DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTIONS POUR LES OPERATIONS DE REHABILITATION PARTIELLE DU STADIUM DE VITROLLES EN VUE DE SA REOUVERTURE DANS LE CADRE D'UN PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE.

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-122 DU 10 JUILLET 2020

N° Acte : 7.5

Délibération n°20-213

Vu la délibération 20-122 du 10 juillet 2020 relative à la demande de subventions à la DRAC (Direction régionale activités culturelles), au Conseil Régional PACA, à la Métropole Aix-Marseille-Provence et au Conseil Départemental 13 pour les opérations de réhabilitation partielle du Stadium de Vitrolles en vue de sa réouverture dans le cadre d'un partenariat avec le festival d'Aix-en-Provence,

Vu que des modifications ont été apportées sur le montant total estimé pour cette opération par le Maître d'œuvre VESTECH INGENIERIE sis à Salon-de-Provence, ainsi que sur la répartition des aides financières sollicitées,

Considérant que pour cette opération la Commune souhaite solliciter l'Etat, le Conseil Régional PACA, et la Métropole Aix-Marseille-Provence, afin d'obtenir une aide financière au meilleur taux possible de participation,

Le nouveau plan de financement est le suivant :

COUT € HT	FINANCEMENTS
1 172 400 €	Etat : 351 720 € HT (30 %)
	Région : 351 720 € HT (30 %)
	Métropole / CT Pays d'Aix : 234 480 € HT (20 %)
	Autofinancement Commune : 234 480 € HT (20 %)
	TOTAL FINANCEMENTS : 1 172 400 € HT (100 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

ABROGE la délibération n°20-122 du 10 juillet 2020,

SOLLICITE une participation financière de l'Etat, du Conseil Régional PACA et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les opérations de réhabilitation partielle du Stadium suivant le plan de financement ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux sont imputés au budget de la commune, en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ces demandes de participation.

3/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°20-214

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives du Budget Principal sur l'exercice 2020

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2020 du Budget Principal s'élèvent à 22 578 841 €.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2021 est de 5 644 710 €.

Il est proposé l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2021
Opération 108 – Parc Auto	500 000.00
Opération 112 - Informatique	200 000.00
Opération 114 – Espaces Publics	310 000.00
Opération 116 – Mobilier et Matériel	100 000.00
Opération 117 – Opérations de proximité	1 024 710.00
Opération 119 – Travaux bâtiments communaux	400 000.00
Opération 124 – Travaux de chauffage	150 000.00
Opération 133 – Opérations générales de voirie	1 000 000.00
Opération 137 – Réseaux et Vidéoprotection	90 000.00
Opération 142 – Avenue de Marseille	30 000.00
Opération 143 – Léo Lagrange	130 000.00
Opération 152 – Tennis	30 000.00
Opération 156 – Informatisation des écoles	40 000.00
Opération 161 – Accessibilité de l'espace public	40 000.00
Opération 162 – Stade synthétique	40 000.00
Opération 165 – Maîtrise de l'énergie	190 000.00
Opération 169 – Restructuration Sand	80 000.00
Opération 170 – Aménagement centre urbain	20 000.00
Opération 171 – Aménagement des Bords de l'Étang	100 000.00
Opération 172 – PRU Reconstitution commerciale	100 000.00
Opération 173 – Agrandissement des cimetières	30 000.00
Opération 174 – Parc du Griffon	220 000.00

Opération 175 – Falaise	50 000.00
Opération 178 – Protocole préfiguration PR 2	40 000.00
Opération 179 – Etudes PRU 2	60 000.00
Opération 180 – Restructuration Mandela	150 000.00
Opération 181 – Réhabilitation bâtiment Romarin	60 000.00
Opération 185 – Extension du Moulin à Jaz	30 000.00
Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles	20 000.00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	260 000.00
Chapitre 4581 – Opération sous mandat	150 000.00
TOTAL	5 644 710.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 abstentions (M. SANCHEZ avec le pouvoir de Mme JONNIAUX, M. GACHET, Mme CONTICELLO).

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2021 à hauteur de 5 644 710.00 €.

4/0. AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°20-215

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M4

Vu le Budget Primitif du Budget annexe Cimetières sur l'exercice 2020

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que les crédits inscrits à la section d'investissement sur l'exercice 2020 du Budget annexe Cimetières s'élèvent à 112 776.95 €.

En conséquence, le montant maximum des dépenses susceptibles d'être engagées, liquidées, et mandatées avant le vote du Budget Primitif 2021 est de 28 194 €.

Il est proposé l'affectation des crédits de la manière suivante :

Chapitre	Montant autorisé avant vote BP 2021
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles	5 000.00
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles	23 194.00
Total	28 194.00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 abstentions (M. SANCHEZ avec le pouvoir de Mme JONNIAUX, M. GACHET, Mme CONTICELLO).

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif du Budget annexe cimetières pour l'exercice 2021 à hauteur de 28 194€.

5/0. APPROBATION DES AVENANTS N°3 AUX CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES AUX COMPETENCES TRANSFEREES AU 1^{ER} JANVIER 2018 ENTRE LA METROPOLE ET LA VILLE DE VITROLLES

N° Acte : 7.10

Délibération n°20-216

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération de la Métropole N°FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune ;
- La délibération n°17-284 de la ville du 12 décembre 2017 ;
- Les délibérations de la métropole n° FAG 105-4561/18/CM du 18 octobre 2018 et n° FAG 220-5037/18/CM du 13 décembre 2018 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019, les conventions de gestion avec la commune de Vitrolles ;
- La délibération n°18-287 de la ville du 20 décembre 2018 ;
- La délibération n° FAG 177-7773/19/CM du 19 décembre 2019 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2020 les conventions de gestion avec la commune de Vitrolles ;
- La délibération n° 19-227 de la ville du 17 décembre 2019 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, en lieu et place de ses communs membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 158-3177/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Vitrolles des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Eau Pluviale
- Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI »
- Compétence Planification Urbaine
- Compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants, à l'exception des conventions « Planification urbaine » et « Gestion des milieux aquatiques et prévention des risques » qui ont été résiliées de façon anticipée au 30 juin 2018. La Métropole assume dès lors pleinement ces deux compétences.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de prolonger d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, la durée les conventions de gestion pour les compétences :

- Service extérieur défense contre incendies
- Eau pluviale
- Création, aménagement, et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les avenants n°3 aux conventions de gestion entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente.

DIT que les dépenses et les recettes nécessaires à l'application de ces avenants aux conventions de gestion seront inscrites au budget communal 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les avenants n°3 aux conventions de gestion passées entre la Ville de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

6/0. CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT LOCAL 2018/2020 – DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE – TRANCHE 2020 ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-90

N° Acte : 7.5

Délibération n°20-217

Vu La délibération n°18-252 du 15 novembre 2018 qui a validé la liste des opérations proposées au contrat départemental de développement et d'aménagement local 2018/2020 (CDDA) et sollicite l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la convention de partenariat entre la commune de Vitrolles et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, autorisée par délibération de la commission permanente du 14 décembre 2018 qui a validé une subvention totale de 8 991 606 € pour une dépense subventionnable globale estimée à 17 983 207 €,

Vu la délibération n° 20-90 du 25 juin 2020 relative à la demande de subventions au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la tranche 2020,

Considérant que le Conseil Départemental lors de la commission permanente du 14 avril 2020 a modifié Les montants des subventions allouées pour l'opération « réhabilitation de l'espace Nelson MANDELA en maison des associations » tranche 2019 et 2020,

Considérant que chaque tranche, doit être soumise annuellement au vote du Conseil Municipal,

Pour l'année 2020, le montant total de la tranche annuelle estimée à 4 374 202 € HT, est réparti de la façon suivante :

Complexe sportif Léo Lagrange	3 284 651 € HT
Ecole de Musique, danse et Art Lyrique - Espace Georges SAND	307 572 € HT
Maison des associations - Espace MANDELA	781 979 € HT

Pour cette **3^{ème} tranche du Contrat**, le plan de financement est le suivant :

	CD13 (50%) € HT	Métropole (25%) € HT	Commune (25%) € HT	TOTAL € HT
Complexe sportif Léo Lagrange	1 642 326	821 162	821 163	3 284 651
Ecole de Musique, danse et Art Lyrique - espace G. SAND	153 786	76 893	76 893	307 572
Maison des associations Espace MANDELA	390 989	195 495	195 494	781 979
TOTAL	2 187 101	1 093 549	1 093 550	4 374 202

Au bénéfice de ces précisions il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'abroger et remplacer la délibération n° 20-90 du 25 juin 2020,

De solliciter la participation financière du département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 50 %, soit un montant global de 2 187 101 € HT pour l'année 2020,

D'approuver le plan de financement de la tranche 2020 tel que figurant ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

ABROGE et remplace la délibération n° 20-90 du 25 juin 2020,

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, pour chaque dossier du contrat telle que définie dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus exposé,

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux sont imputés au budget de la commune, section investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

7/0. ACQUISITION DE VÉHICULES ELECTRIQUES – EXERCICE 2020 - DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13 - ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20 – 05 DU 06 FEVRIER 2020

N° Acte : 7.5

Délibération n°20-218

Vu la délibération n°20 - 05 du 06 février 2020 relative à la demande de subventions au Conseil Départemental pour l'acquisition de 12 véhicules électriques,

Considérant que La ville de Vitrolles souhaite renouveler son parc automobile de véhicules légers et utilitaires nécessaires à la conduite de missions de service public par l'acquisition de véhicules électriques dans le cadre de son engagement pour une politique de développement durable,

Considérant que Le Conseil Départemental participe financièrement aux dépenses d'investissement contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise de la demande énergétique et

au développement des énergies renouvelables dans le cadre du fonds départemental pour la mise en œuvre du plan climat-air- énergie –territorial,

Considérant que des modifications ont été apportées sur le nombre total de véhicules électriques achetés, ainsi que sur le montant de la subvention du Conseil Départemental,

Pour l'acquisition de 13 véhicules électriques le plan de financement est le suivant :

COÛT € HT	FINANCEMENTS
424 694 € HT	Département : 229 303 € (70% sur un montant subventionnable de 327 575 €)
	Autofinancement Commune : 195 391 €
	TOTAL FINANCEMENTS : 424 694 € HT (100 %)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'abroger la délibération n°20 - 05 du 06 février 2020 relative à la demande de subventions au Conseil Départemental pour l'acquisition de 12 véhicules électriques,

De solliciter le Conseil Départemental selon le plan de financement ci-dessus, et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

ABROGE la délibération n°20-05 du 06 février 2020,

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental, selon le nouveau plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette demande de participation.

8/0. CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

N° Acte : 5.3

Délibération n°20-219

Monsieur le Maire rappelle que dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée. La crise sanitaire de la COVID-19 a décalé le renouvellement de cette commission dont la durée est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission a pour mission d'assister le service des impôts (DDFIP) dans les travaux concernant l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation. Celle-ci représente un véritable enjeu pour la commune (optimisation des recettes communales) mais aussi pour les contribuables (équité et juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune).

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste comprenant 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les Commissaires suppléants en référence à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Parmi ces 32 noms, le Directeur des Services Fiscaux désignera 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants conformément à l'article cité ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à établir et proposer une liste de 32 noms remplissant les conditions de l'article cité ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les 16 noms pour les Commissaires titulaires et les 16 noms pour les Commissaires suppléants, figurant sur la liste jointe, remplissant les conditions nécessaires et susceptibles d'être désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

9/0. CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, LA SOCIETE AUTOBUS DE L'ETANG ET LA VILLE DE VITROLLES RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE PAR LA DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE, D'ACTIONS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LUTTE CONTRE LE SENTIMENT D'INSECURITE DANS ET AUX ABORDS DES LIEUX DE TRANSPORT EN COMMUN
N° Acte : 6.4

Délibération n°20-220

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2211-1 et suivants,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son livre V,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégué aux transports et mobilité durable,

Vu la nécessité de renouveler la convention de partenariat entre la société des Bus de l'Etang, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la ville de Vitrolles,

Vu la convention de partenariat entre les forces de sécurité intérieure de l'Etat et la Police Municipale de Vitrolles,

Vu le changement de personnalité juridique du réseau des bus de l'Etang et de son intégration dans la Métropole Aix-Marseille Provence,

Considérant la nécessité de renforcer le partenariat entre les services de la police municipale et la société délégataire et de gestion des transports en commun sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de renforcer la présence policière dans et aux abords des lieux de transports de voyageurs de la commune de Vitrolles,

Considérant la mise en œuvre des missions de prévention, de tranquillité publique et de lutte contre le sentiment d'insécurité entrant dans les champs de compétence de la police municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat à renouveler entre la Ville, la Métropole Aix-Marseille Provence et la société autobus de l'étang,

AUTORISE monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

10/0. INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL – EXERCICE 2021.

N° Acte : 5.6

Délibération N°20-221

Vu le décret N°92-108 du 03 février 1992 et les dispositions de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la délibération N° 20-48 du 11 juin 2020 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal pour la période du 27 mai 2020 au 31 décembre 2020,

Considérant que, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les modalités d'indemnisation des élus sur les bases juridiques précitées conformément au tableau récapitulatif ci-joint pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 abstentions (M. SANCHEZ avec le pouvoir de Mme JONNIAUX, M. GACHET, Mme CONTICELLO).

APPROUVE le montant global de l'enveloppe budgétaire relative aux indemnités de Maire, des 11 Adjoints et 18 Conseillers Municipaux Délégués,

APPROUVE la répartition telle que définie dans le tableau ci-joint, à compter du 1^{er} janvier 2021,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2021,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

11/0. PERSONNEL MUNICIPAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°20-222

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

il est proposé :

- la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1776	Agent de maîtrise principal	01/01/2021
1	1777	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/01/2021
2	1779 - 1780	Gardien-Brigadier	01/01/2021
1	1781	Assistant de conservation	01/01/2021
1	1782	Adjoint administratif	01/01/2021

- la création du poste à temps non complet suivant :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1778	Professeur d'enseignement artistique (6h00)	01/01/2021

Par ailleurs, ci-dessous, la création d'emploi pourvu par un agent contractuel CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordonnateur CLSPD et mission conseil citoyen	241	CDI	Attaché	821	01/01/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 abstentions (M. SANCHEZ avec le pouvoir de Mme JONNIAUX, M. GACHET, Mme CONTICELLO).

APPROUVE les créations des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

12/0. ORGANISATION DU TELETRAVAIL POUR LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

N° Acte : 4.1

Délibération n°20-223

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu les délibérations n° 17-60 du 30 mars 2017 portant expérimentation de l'utilisation du télétravail pour le maintien dans l'emploi et n° 20-11 du 6 février 2020 portant reconduction de l'expérimentation du télétravail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15 décembre 2020,

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions réglementaires,

Considérant que la collectivité de Vitrolles s'inscrit dans une démarche de lutte contre les discriminations depuis plusieurs années et que depuis 2017, la commune a lancé une expérimentation du télétravail pour les agents volontaires porteurs de handicap ou ayant un enfant dans une situation similaire, pour maintenir leur activité professionnelle malgré le lourd impact de leur problématique personnelle.

Considérant que la commune entend pérenniser le télétravail à l'initiative de ces agents publics afin de leur permettre de mieux concilier la vie professionnelle avec la vie privée, en adaptant les horaires de travail avec leurs contraintes personnelles, tout en respectant des plages horaires fixées par la collectivité.

Considérant qu'en raison des conditions sanitaires, il y a lieu d'étendre le dispositif pour prévenir le risque de contamination et préserver la santé du personnel communal,

1 – Les conditions d'éligibilité et de contrôle du télétravail

L'accès au télétravail n'est possible que lorsque des critères cumulatifs portant sur le demandeur, l'organisation du service et les activités concernées sont réunis.

Les agents concernés :

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Parent d'enfant porteur de handicap,
- Parent d'enfant gravement malade selon la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014

L'éligibilité au dispositif de télétravail est déterminée par les activités exercées par l'agent. Le télétravail portera donc sur les missions suivantes :

- Conception de projets,
- Planification et programmation,
- Rédaction de notes, compte rendu, courriers, procédures et mémoires,
- Gestion de courriels et d'appels téléphoniques,
- Travaux réalisés avec l'outil informatique.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

L'autorisation pourra prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Enfin, le service de l'agent doit s'engager dans une démarche d'évolution managériale d'accompagnement de l'agent exerçant en télétravail.

2 – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent concerné.

Le télétravailleur met à disposition de son activité professionnelle :

- Un espace de travail de type bureau suffisant pour accueillir l'ensemble des équipements qui lui seront confiés,
- Les prises de courant électrique adaptées au branchement des équipements nécessaires,
- Une connexion internet filaire illimitée dont il assume la responsabilité, et disposant d'un débit minimal de 2Mb.

Le télétravailleur fournit un certificat de conformité électrique ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité de l'installation électrique de son espace de travail à la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques basse tension en France.

Il fournit également un certificat de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans la décision autorisant l'exercice des fonctions en télétravail.

A défaut de produire de tels documents, l'agent ne pourra être autorisé à exercer ses activités en télétravail.

3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le responsable du traitement, est astreint à une obligation de sécurité technique dans le but de maintenir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité du système et des données. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation sous réserve que le télétravailleur respecte le mode de fonctionnement technique préconisé et la confidentialité à laquelle il est astreint :

- Les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les agents des services habilités à y accéder en raison de leurs fonctions.
- Le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées.
- Les mesures de sécurité physique ou logique à mettre en œuvre sont adaptées à la nature des données traitées par le télétravailleur. Elles sont du ressort de la DSIT et doivent être appliquées sans réserve. Toute dérogation à ces mesures doit être obtenue préalablement à leur mise en place et par écrit auprès de la DSIT.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales. Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de son service. Sur avis hiérarchique motivé, la journée de télétravail des agents à temps complet est scindée en une partie comportant une plage horaire fixe et une autre variable. Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique, sans préjudice de se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), peut faire réaliser une visite au domicile du télétravailleur, par une délégation composée à minima d'un représentant de la collectivité et d'un représentant du personnel. Cette délégation peut être assistée du médecin de prévention, de l'agent chargé de la fonction d'inspection et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Cependant, l'accès au domicile du télétravailleur sera subordonné à l'accord préalable de l'intéressé, dûment recueilli par écrit, et donnera lieu à un rapport présenté au comité.

6 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Chaque direction concernée définira, en accord avec le télétravailleur, les modalités de contrôle de l'activité et du temps de travail, les plus adaptées aux missions et à l'organisation interne.

7 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La mairie de Vitrolles met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants, selon le besoin :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable et/ou fixe ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

- Le cas échéant, formation aux équipements, modem 3G/4G et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- La maintenance.

En cas de nécessité, le télétravailleur devra permettre l'accès à ces équipements par les services informatiques de la ville afin de procéder à la validation du fonctionnement, à la mise en route du matériel informatique dans l'environnement dédié et l'adapter en cas de besoin. Cet accès devra préalablement faire l'objet d'une autorisation écrite du télétravailleur.

8 – Circonstances exceptionnelles (Crise sanitaire)

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, notamment en situation de crise sanitaire.

Durant ces circonstances exceptionnelles, l'agent autorisé à télétravailler pourra utiliser son équipement informatique personnel, y compris pour se connecter à l'infrastructure de la collectivité via l'infrastructure de bureau virtuel (VDI), à défaut de matériel fourni par l'administration.

Les modalités d'organisation du télétravail (nombre de jours de télétravail, de présentiel...) seront fixées au cas par cas par l'administration en fonction du contexte, de la continuité du service, des missions exercées par l'agent et de sa situation personnelle éventuelle (vulnérabilité).

Les paragraphes 3, 4 et 5 de la présente délibération s'appliquent également en cas de circonstances exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'utilisation du télétravail pour le maintien dans l'emploi et ses modalités de mise en œuvre.

APPROUVE le recours au télétravail lors de situations exceptionnelles perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

IMPUTE les crédits correspondants au budget de la Commune.

13/0. ALLOCATION DE VÉTÉRANCE AUX ANCIENS SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES.

N° Acte : 4.1

Délibération N°20-224

Par délibération n° 93-14 du 21 janvier 1993, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une allocation de vétéranee aux sapeurs-pompiers volontaires ayant atteint la limite d'âge de leur emploi, et ayant accompli 20 ans de service,

Vu l'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2009 qui précise les nouvelles modalités de revalorisation de l'allocation de vétéranee, sachant que par principe il faut appliquer le même dispositif que les pensions vieillessees,

Vu la Circulaire interministérielle N°DSS/SD3A/2019/266 du 27 décembre 2019 relative à la revalorisation des pensions de vieillesse au 1^{er} janvier 2020,

Pour l'année 2020, le montant de l'allocation proposé s'élève à : 361,71 Euros.

A cet effet, il est proposé de verser aux anciens sapeurs-pompiers volontaires bénéficiaires avant le 1^{er} janvier 1997, dont la liste est fournie en annexe, une allocation de vétéranee pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les allocations de vétéranee aux anciens sapeurs-pompiers volontaires conformément à la liste jointe à la présente délibération.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

IMPUTE la dépense au chapitre 12 du budget du personnel

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

14/0. VENTE COMMUNE DE VITROLLES / M. & MME CANO DOMINIQUE – BS 200P ET DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DELAISSE DE VOIRIE

N° Acte : 3.5

Délibération n°20-225

Vu l'arrêté municipal n° VRC 20-233, en date du 27 juillet 2020, constatant l'alignement de fait du domaine public communal au droit de la propriété de M. et Mme CANO Dominique,

Considérant le souhait des époux CANO, de régulariser l'occupation de la parcelle cadastrée section BS n° 200p, d'une part, et le délaissé de voirie de l'avenue de Marseille, incorporé dans leur propriété depuis de nombreuses années, d'autre part,

Considérant que ces espaces ne sont pas affectés à l'usage public,

Considérant que l'article 9 de la loi n° 2005-809 du 20/07/2005 précise que toute emprise peut être désaffectée et déclassée du domaine public de la Commune, dans son domaine privé, sans enquête publique, dès lors qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant l'avis de la Division des Missions Domaniales en date du 22/10/2020, fixant la valeur vénale des emprises concernées, d'une contenance totale de 86 m² environ, à 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la vente à M. et Mme CANO Dominique, d'une partie de la propriété communale cadastrée section BS 200p, d'une surface d'environ 38 m².

VALIDE la désaffectation du délaissé issu du Domaine Public et incorporé dans la propriété de M. et Mme CANO Dominique, d'une contenance d'environ 48 m².

DECIDE le déclassement dudit délaissé qui n'est pas situé dans l'emprise publique et son aliénation à M. et Mme CANO.

PRECISE que la vente de ces 2 bandes de terrain aux époux CANO Dominique, demeurant 52 avenue de Marseille – Le Clos des Hermès – 13127 VITROLLES, s'effectuera pour un montant de 5 000 €, frais de notaire et de géomètre en sus à leur charge.

DESIGNE la SCP DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés, en vue de la rédaction de l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au Budget Principal – section investissement de la Commune de Vitrolles.

15/0. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GUY OBINO A TITRE GRACIEUX ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET L'ASSOCIATION VITROPOLE ENTREPRENDRE A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DES VŒUX DES ACTEURS ECONOMIQUES DU BASSIN 2021

N° Acte : 3.5

POINT RETIRE

16/0. AVANCES POUR LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A 23 000 EUROS OU PLUS

N° Acte : 7.5

Délibération n°20-226

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu à la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I - § 4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que les demandes de subventions de fonctionnement des associations adressées à la ville de Vitrolles seront transmises à la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative jusqu'à mi-décembre 2020 ;

Considérant les délais d'instruction technique des dossiers, amenant le Conseil Municipal à voter, dans la mesure du possible, l'attribution des subventions de fonctionnement pour les associations à la fin du mois de mars 2021.

Suite au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer une avance de subvention aux associations percevant habituellement une subvention supérieure ou égale à 23 000 euros afin de leur permettre d'assurer la continuité de leur activité.

Cette avance viendra en déduction de la subvention globale qui sera votée en 2021, selon le tableau ci-dessous :

Association	Avance subvention 2021
CENTREL SOCIAL A.V.E.S	15 000 €
ETABLISSEMENT REGIONAL LEO LAGRANGE MEDITERRANEE- CENTRE SOCIAL CALCAÏRA	15 000 €
VATOS LOCOS VIDEO	15 000 €
MAISON POUR TOUS	15 000 €
POINT SUD	10 000 €
CHARLIE FREE	15 000 €
VITROLLES SPORT VOLLEY BALL	30 000 €
VITROLLES SPORT BASKET BALL	15 000 €
VITROLLES GYM	15 000 €
VITROLLES SPORT NATATION	15 000 €
TENNIS CLUB DE VITROLLES	15 000 €
VITROLLES HAND BALL JEUNES	15 000 €
VITROLLES TRIATHLON	10 000 €
GYM RYTMIC VITROLLES	15 000 €
SPORT ET JEUNES VITROLLAIS	5 000 €
JUDO SPORT VITROLLES	15 000 €
VITROLLES VELO CLUB BMX	5 000 €
SC REPOS	10 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 abstentions (M. SANCHEZ avec le pouvoir de Mme JONNIAUX, M. GACHET, Mme CONTICELLO).

APPROUVE l'attribution des avances de subventions aux associations, pour l'année 2021, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2021

17/0. DEMANDE MODIFICATIVE DE SUBVENTION A LA DRAC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT ENTRE LE CINEMA MUNICIPAL LES LUMIERES ET LE LYCEE PIERRE MENDES-FRANCE CONCERNANT LES CLASSES EN OPTION ET SPECIALITE « CINEMA AUDIOVISUEL ».
ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 20-177 DU 2 OCTOBRE 2020.

N° Acte : 7.5

Délibération n°20-227

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20-177 du 2 octobre 2020 relative à la demande de subventions à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) dans le cadre du partenariat culturel avec le Lycée Pierre Mendès France pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu les modifications importantes apportées aux budgets prévisionnels des niveaux Secondes, Premières et Terminales du Lycée dans le cadre de l'option et de la spécialisation Cinéma-audiovisuel passant respectivement à 800 euros, 3000 euros, et 4200 euros,

Vu les frais de dossier engendrés pour le suivi de ce partenariat culturel qui s'élèvent à 800 euros pour l'ensemble de l'année scolaire 2020-2021,

Le nouveau plan de financement est le suivant :

TOTAL SUBVENTION DRAC	REPARTITION DES COÛTS – Lycée et partenaire culturel
8800 €	Niveau Secondes : 800 €
	Niveau Premières : 3000 €
	Niveau Terminales : 4200 €
	Frais partenaire culturel : 800 €
	TOTAL FINANCEMENTS : 8800 €

Considérant que ce partenariat permet la réalisation du projet pédagogique annuel de l'option et de la spécialité Cinéma Audiovisuel au Lycée Pierre Mendès France en finançant une grande partie des actions menées dans le cadre de cette option et de cette spécialité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

ABROGE la délibération n°20-177 du 2 octobre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention à la DRAC, d'un montant de 8800 euros, dans le cadre du dispositif d'aides financières au bénéfice des Communes pour l'éducation artistique.

18/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CHARLIE FREE – CONCERTS DE JAZZ - SAISON 2020/2021

N° Acte : 8.9

Délibération n°20-228

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre son partenariat avec l'association Charlie Free et de l'accompagner dans la mise en œuvre de ses projets artistiques afin d'affirmer la vocation culturelle du Théâtre Municipal de Fontblanche et de la salle de spectacles G. Obino, de valoriser l'image de la ville et de faciliter les productions artistiques Jazz de haut niveau,

Considérant que la Ville met à disposition le Théâtre Municipal Fontblanche et la Salle de Spectacles G. Obino, en ordre de marche sur les concerts proposés par l'association Charlie Free qui seront intégrés dans la saison culturelle 2020/2021,

Considérant que l'association assume la responsabilité artistique des représentations, assure l'accueil des soirées en étroite collaboration avec la Ville et s'engage à faire figurer le logo de la ville sur l'ensemble des supports de communication. Elle s'engage par ailleurs à positionner et citer la Ville de Vitrolles comme partenaire principal,

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la ville et de l'association Charlie Free.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

19/0. AVENANT A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC VILLAGE 42 SAS

N° Acte : 8.9

Délibération N°20-229

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation des spectacles « Magma groupe de légende » le 04/04/20 et deux concerts de musique actuelle, suite à l'arrêté du Ministère de la Santé du 14 mars 2020 concernant la fermeture de tous les lieux recevant du public.

Considérant qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention de coproduction validée au Conseil Municipal du 06/02/20 – Délibération N° 20-33,

Considérant le report de la programmation des spectacles : « Claudio Capeo » le samedi 10 avril 2021, « Magma » le vendredi 15 octobre 2021, et « Maxime le Forestier » à l'automne 2021 (date à déterminer) à la salle de spectacles G. OBINO,

Considérant que la société VILLAGE 42 SAS s'engage à prendre en charge les frais de production des trois spectacles, qu'elle bénéficiera de l'intégralité des recettes et assumera seule les éventuelles pertes financières, et qu'en contrepartie la ville mettra gratuitement la salle de spectacles en ordre de marche à disposition du Producteur et versera un solde de coproduction de 20 000€ TTC, selon le calendrier précisé dans l'avenant,

Considérant l'avenant à la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention, le versement de 20 000 € TTC et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature

20/0. PAIEMENT DES FRAIS ENGAGES SUITE A L'ANNULATION DE SPECTACLES POUR CRISE SANITAIRE

N° Acte : 8.9

Délibération N 20-230

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-319 parue au Journal officiel le 25 mars 2020 Article 6 – Alinéa 3

Considérant que deux contrats annulés ont été signés, avant que la clause COVID ne soit intégrée, entre les producteurs et la Ville,

Considérant que les structures concernées ont pris en charge les frais de production et la rémunération des équipes techniques, artistiques et administratives pour les représentations des spectacles annulés ci-après :

- *Titre définitif* / Raoul Lambert - 07/04/20
- *Pamparigouste* / Le Bureau des guides - 17/05/20

Considérant que dans un souci de cohérence et d'équité entre les compagnies ayant contractées avec la commune de Vitrolles, la ville propose de régler une indemnité couvrant les frais engagés prévus dans la clause COVID, à savoir, les salaires et charges sociales des artistes et des techniciens ainsi que les frais de voyage non échangeables et remboursables, sur justificatifs, à ces deux compagnies,

Considérant que les frais engagés pour le spectacle *Titre définitif* s'élèvent à 2465€ et pour le spectacle *Pamparigouste* à 4420€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 abstentions (M. SANCHEZ avec le pouvoir de Mme JONNIAUX, M. GACHET, Mme CONTICELLO).

APPROUVE le paiement des frais engagés par les 2 compagnies dont les contrats ont été annulés pour cause de crise sanitaire

DIT que les dépenses seront prises en charge sur le budget de la commune (CRB 381)

21/0. DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°20-231

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu le Budget Primitif 2020 du Budget Principal, voté le 26 juin 2020

Vu la Décision modificative n°1 du Budget Principal, votée le 26 juin 2020

Vu la Décision modificative n°2 du Budget Principal, votée le 02 octobre 2020

Considérant le Budget Primitif 2020 et les Décisions Modificatives du Budget Principal, les membres du conseil municipal sont informés qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits d'un chapitre à un autre du Budget Principal.

Ainsi, la Décision Modificative n°3 est une DM technique, permettant la reventilation des crédits d'investissement afin d'assurer notamment le règlement des échéances des emprunts contractés par la Ville.

EQUILIBRE DM N°3 2020

SECTION	DEPENSES		RECETTES		
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
FONCTIONNEMENT	REEL				
	ORDRE				
	TOTAL	0,00	TOTAL	0,00	
INVESTISSEMENT	REEL	Opérations M14	75 899,26		
		10	11 545,16		
		13	2 006,84		
		16	100 000,00		
		20	19 538,32		
		21	34 100,74		
	ORDRE				
	TOTAL	0,00	TOTAL	0,00	
BUDGET	TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00	
RECETTES - DEPENSES		0,00			

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 abstentions (M. SANCHEZ avec le pouvoir de Mme JONNIAUX, M. GACHET, Mme CONTICELLO).

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du Budget Principal.

22/0. DEROGATION COLLECTIVE DU MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL POUR LA BRANCHE DES COMMERCE DE DETAIL, DES HYPERMARCHES ET DES CENTRES COMMERCIAUX - ANNEE 2021 - MODIFICATION DES DATES POUR LES SOLDES D'HIVER

N° Acte : 7-4

Délibération n°20-232

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, promulguée le 6 août 2015 ;

Vu la délibération n°DEL20_173 du conseil municipal relative à la dérogation collective du maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux pour l'année 2021 ;

Considérant l'annonce du gouvernement modifiant la date nationale de démarrage des soldes d'hiver, reportée du 6 janvier 2021 au 20 janvier 2021 ;

Considérant l'avis des syndicats, consultés par courrier électronique en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de préserver l'activité commerciale sur le territoire communal, et de soutenir les entreprises en cette période de relance post-confinement covid-19 ;

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population vitrolleuse.

La Loi dite MACRON n°2015-990 a instauré de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail.

L'article L3132-26 du Code du Travail, qui établit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal.
La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'article R3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. Si le nombre de dimanche excède cinq, l'arrêté du Maire est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans le cas présent la Métropole Aix-Marseille Provence.

Concernant la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des centres commerciaux, le conseil municipal a voté le 2 octobre 2020 une dérogation au repos dominical pour douze dimanches pour l'année 2021, dont le 10 et le 17 janvier correspondant aux dates des soldes d'hiver.

La date nationale de démarrage des soldes d'hiver ayant été décalée au 20 janvier 2021, il est proposé de reporter les dates de dérogation au repos dominical au 24 et au 31 janvier 2021, pour permettre aux commerces de détail, hypermarchés et centres commerciaux de Vitrolles d'ouvrir pendant les soldes.

Monsieur le Maire stipule avoir recueilli l'avis des représentants syndicaux de la branche d'activité concernée.

Un avis conforme du Conseil métropolitain sera demandé, si le Conseil municipal se prononce favorablement.

Il est rappelé que, conformément au Code du Travail, chaque salarié ainsi privé du repos dominical percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates modifiées et ci-dessus proposées, et de préciser qu'il appartient au Maire de se prononcer par arrêté sur la mise en vigueur de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

EMET un avis favorable à l'autorisation d'emploi des salariés volontaires aux dates proposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en vigueur de ces dispositions par arrêté, après délibération du Conseil métropolitain.

23/0. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU DE LA VILLE DE VITROLLES **N° Acte : 5.8**

Délibération n°20-233

La protection des élus municipaux est régie par deux articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L. 2123-34 du CGCT,
Vu l'article L. 2123-35 du CGCT

Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur MICHEL Jean-Pierre - Adjoint au Maire - délégué aux Sports.

Considérant que sur cette base, la commune est « tenue de protéger le maire, ou les élus municipaux ayant reçu délégation, contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Considérant que la protection de la commune à ces élus s'étend également aux voies de fait et atteinte aux libertés, injures ou diffamations dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 30 voix Pour et 4 abstentions (M. SANCHEZ avec le pouvoir de Mme JONNIAUX, M. GACHET, Mme CONTICELLO).

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur MICHEL Jean-Pierre – Adjoint au Maire – délégué aux Sports.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 18 décembre 2020



Loïc GACHON
Maire de Vitrolles